

Paris, le 13 septembre 2005

**A l'attention de tous les acteurs
du cahier collectif**

Projet de centrale électronucléaire
Flamanville 3

Madame, Messieurs,

Le « cahier collectif » auquel vous avez participé, dans le cadre de la préparation du débat public sur l'EPR, est composé de textes que vous avez validés.

Considérant que l'évocation, dans le texte du Réseau Sortir du Nucléaire d'un document classifié « confidentiel défense » posait un important problème, j'avais sollicité de ses auteurs – mais en vain – une modification de leur contribution sur ce point.

Bien que dans l'avant-propos de ce cahier j'aie écrit que chacun des acteurs conserve l'entière responsabilité de son texte, le respect de la légalité nous impose aujourd'hui une mesure supplémentaire.

J'ai décidé, à la demande du Haut Fonctionnaire de Défense du Ministère chargé de l'industrie, en application d'une instruction générale de 2003 traitant, notamment, de la « compromission », et évoquant les articles 413-10 à 413-12 du Code Pénal, de supprimer 6 lignes de cette contribution dans le cahier d'acteurs collectif.

Ces dispositions ont été prises dans l'intérêt de tous, y compris des auteurs, et pour la sérénité du débat.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Luc Mathieu



**Président de la Commission particulière du débat public
EPR « tête de série »**